



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

---

*Document de séance*

---

15.9.2009

B7-0077/2009

# PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée conformément à l'article 120 du règlement

sur la désignation de Naples comme siège de l'Assemblée parlementaire  
paritaire ACP-UE

**Carlo Casini, Mario Mauro, Crescenzo Rivellini, David-Maria Sassoli,  
Francesco Enrico Speroni**

RE\790410FR.doc

PE428.681v01-00

**FR**

*Unie dans la diversité*

**FR**

**Proposition de résolution du Parlement européen sur la désignation de Naples comme siège de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE**

*Le Parlement européen,*

- vu l'article 120 de son règlement,
- A. considérant que l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE, qui a son siège à Bruxelles, se compose de 82 pays et se réunit deux fois par an (une fois dans un État membre de l'Union, une fois dans un État ACP); qu'elle a pour fonction de développer des rapports de collaboration et de coopération, joue un rôle stratégique sur les plans international, économique et commercial et favorise la paix et la collaboration entre les peuples qui y adhèrent,
- B. considérant que, en 2002, le Bureau du Conseil régional de Campanie (Italie) et le Président de la République italienne avaient proposé Naples pour la tenue d'une réunion de l'Assemblée ACP-UE et que, durant la même période, Naples s'était portée candidate pour accueillir le siège de la banque d'Euromed (Banque européenne d'investissement en Méditerranée),
- C. considérant que la candidature de Naples pour le siège d'Euromed n'a pas été retenue et que, actuellement, la Slovénie héberge l'université d'Euromed, le Caire la bibliothèque d'Euromed et Barcelone le secrétariat de l'UpM (Union pour la Méditerranée),
- D. considérant que Naples, comme le sud de l'Italie, constitue, de par sa géographie, son histoire, sa culture et ses liens avec les États ACP-UE, la candidate toute désignée pour accueillir le siège de l'Assemblée ACP-UE,
  1. demande le transfert à Naples des bureaux de l'Assemblée ACP-UE;
  2. demande que le nombre des réunions annuelles de l'Assemblée parlementaire paritaire passe à trois et que l'une d'elles se tienne à Naples, et les deux autres dans un État membre de l'Union et dans un État ACP, respectivement, comme c'est déjà le cas.